

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

TROISIÈME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

DECADI 20 Ventôse.

(Ère vulgaire)

Mardi 10 Mars 1795.

Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES, feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue des MOULINS, n^o. 500, au coin de la rue THERÈSE. Le prix de la Souscription est actuellement de 60 livres par an, de 32 livres pour six mois, et de 17 livres pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de lettres qui s'égarent, et adressées franches au citoyen CHAS-PONTAILLE. L'abonnement doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style).

On s'abonne aussi à cette Feuille, pour les Pays-Bas et pour la Hollande, chez le cit. HORNIES, au Bureau de la Poste, à Bruxelles.

I T A L I E.

De Rome, le 20 février.

On prépare en toute diligence le premier appartement du palais de Florence, pour y recevoir le chevalier Animi, ministre de Toscane auprès de cette cour, & qui est attendu incessamment.

Les satyres, les pasquinades les plus sanglantes se trouvent affichées tous les matins dans les divers quartiers de cette capitale; elles sont dirigées contre le neveu de N. S. P., qu'on accuse d'être la cause principale de la disette & de la cherté des subsistances, pour avoir spéculé sur l'exportation des grains vendus à l'étranger.

Les dernières lettres de Naples portent qu'on y presse avec chaleur la levée d'un corps de troupes destinées pour l'armée de la Lombardie, mais que cette armée ne se mettra en marche qu'après le retour de deux couriers qui ont été expédiés à Londres.

De Livourne, le 22 février.

La frégate anglaise *la Junon*, arrivée ici de Corse, nous apprend que, le 7 de ce mois, l'escadre anglaise de l'amiral Hottam avoit remis à la voile de Saint-Florent, au nombre de 13 vaisseaux de ligne & de quelques frégates, pour aller croiser à la hauteur de Toulon, & qu'on l'attendoit incessamment de retour en Corse.

Des lettres de Barcelonne nous apprennent que l'escadre espagnole aux ordres de don Juan de Langara, qui est venue si inutilement au secours de Roses, après avoir perdu deux vaisseaux dans cette rade, a été accueillie par une tempête qui l'a fort endommagée & qui l'a obligée de relâcher à Mahon.

S'il faut en croire des rapports venus de Toulon, l'escadre française préparée dans ce port attend pour mettre à la voile d'être jointe par une division qui doit arriver

de Brest, malgré le danger de cette navigation, qui peut être troublée par les escadres anglaises & espagnoles qui sont en-deça & en-delà du détroit de Gibraltar.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 14 février.

Le comte de Stanhope vient de donner au parti de l'opposition un exemple qui ne sera probablement pas imité. Il s'est retiré de la chambre des pairs.

La ville de Durham vient de présenter au parlement une pétition très-énergique pour le prier d'employer les moyens les plus prompts & les plus efficaces d'obtenir la paix avec la France.

Sydney Smitt doit avoir le commandement d'une escadre de huit frégates destinées à convoyer jusqu'à Embden, une flotte de soixante-dix bâtimens de transport, à l'effet de ramener les troupes britanniques en Angleterre.

Le 6 février, l'amiral Howe a fait le signal pour la sortie de la flotte; mais il n'est pas encore sûr qu'il ait pu gagner le large, vu l'état orageux de la mer, & la direction du vent qui étoit au sud sud-ouest. Nous espérons que les bâtimens de Plymouth seront prêts à sortir sous son escorte, aussi-tôt qu'il paroîtra à la vue de ce port.

On fait toujours ici quelques efforts pour faire prévaloir le système de pacification; mais plus ces efforts sont remarqués, plus ils contrastent avec l'opinion du peuple & du gouvernement: ce n'est pas qu'on ne desire ici la paix assez généralement, mais on n'ose se livrer à un espoir si flatteur, pour deux raisons. La première, c'est qu'on craint d'acheter le retour de la tranquillité par de trop grands sacrifices; la seconde, c'est qu'on ne croit pas que la paix puisse être assez garantie par le gouvernement actuel de France. Les menaces impolitiques & souvent exagérées qu'on a faites dans toutes les tribunes

contre la nation anglaise, n'ont pas peu contribué à augmenter la haine & la défiance parmi la grande majorité des habitans de cette isle; les choses en sont venues au point, que le parti de l'opposition perd tous les jours de son influence par les événemens même qui devoient contribuer à rétablir son crédit.

La motion que le lord Bedford a faite dans la chambre des pairs, dans la discussion qui eut lieu à ce sujet, n'a eu aucun succès, & le lord Grenville répondit à l'auteur de la motion pacifique :

« On m'a fait une question assez singulière; l'on m'a demandé quel étoit le but de la guerre, & qu'elles devoient être les conditions de la paix. Je n'ai qu'un mot pour répondre à cette question, notre sûreté. Je n'ai jamais dit que l'on ne devoit pas traiter avec la république; j'ai dit seulement que je desirois voir en France un gouvernement qui ne pourroit troubler ni notre tranquillité, ni celle des autres royaumes. Sans doute j'ai désiré le rétablissement de la monarchie, mais la monarchie ne doit pas être le *sine qua non* pour une négociation. Ici lord Grenville remonte à l'origine de la guerre, pour faire voir qu'elle n'a pas été provoquée de la part de l'Angleterre; il s'efforce ensuite à prouver qu'il y auroit de la folie de chercher à traiter avec le gouvernement actuel de France; car il existe toujours, ajouta-t-il, des factions dans la convention. Il y a un parti qui desire établir le régime des loix, de la justice & de la modération, pendant qu'un autre veut encore une fois couvrir cette contrée de sang, de meurtres & de massacres. Lord Grenville, à l'appui de son raisonnement, cite l'exemple de Lacroix, dernièrement décrété d'accusation; il ne doute pas que sous peu ce Lacroix ne soit guillotiné, pour avoir mis au jour un pamphlet, où il demandoit si le gouvernement monarchique ne convenoit pas mieux aux Français, & où il témoignoit le désir de voir les assemblées primaires réunies pour décider cette question (ce lord s'est trompé dans sa conjecture). D'après cela, continue-t-il, il est bien démontré que les gouvernans actuels sont aussi tyranniques & aussi avides de sang que leurs prédécesseurs. (Encore une erreur!)

» Vous voyez dans ce pays le commerce & l'agriculture perdue; il n'y reste pas la moindre apparence de religion: les français sont dans la disette des choses les plus nécessaires à la vie. Depuis le mois d'avril dernier, plus de 300 millions sterlings de confiscations sont entrés dans les caisses publiques, pour subvenir au déficit des revenus publics. Cependant vous ne voyez pas les gouvernans actuels, qui se piquent d'être modérés, qui disent avoir mis la justice à l'ordre du jour, vous ne les voyez pas, dis-je, restituer aux héritiers des victimes de la tyrannie, ce qui leur a été enlevé. Je suis donc bien persuadé qu'un traité de paix avec le gouvernement actuel de France, ne seroit pas plus stable que leurs autres opérations: d'après cette incertitude, je crois devoir vous présenter l'amendement qui a été voté hier soir dans la chambre des communes, & dont la teneur suit :

» D'après les circonstances actuelles, la chambre croit de son devoir de faire connoître l'intention ferme où elle est de soutenir sa majorité pour continuer avec vigueur cette guerre juste & indispensable, comme le seul moyen de nous procurer une paix solide & durable. Pour parvenir à ce but, la chambre met toute sa confiance dans les intentions où est S. M. d'employer toutes les ressources

possibles, afin de soutenir son pays, comme aussi dans le desir connu de S. M., pour parvenir à une pacification honorable, avec tel gouvernement régnant en France, tant qu'il ne pourra pas troubler les liaisons de paix & d'amitié entre les autres puissances ».

Cet amendement fut adopté après une longue discussion à une majorité de 73 contre 15 voix.

Les nouvelles de mer sont assez stériles depuis que l'hiver a rendu la navigation difficile & dangereuse.

H O L L A N D E.

D'Amsterdam, le 2 mars.

Comme il se trouve encore quelques gens aveuglés dans cette ville, qui, éblouis de la splendeur qu'on avoit attachée ci-devant à la maison d'Orange, ne cessent de répandre les bruits les plus absurdes d'une contre-révolution prochaine, & qui, par une bêtise inouïe, au mépris de nos dignes représentans, qui sacrifient gratuitement leurs veilles au bien public, crient toujours: *Orange au-dessus*; tandis qu'il y en a d'autres qui, quoique bons patriotes, sont animés d'un esprit de vengeance contre ceux qui sont d'une opinion différente de la leur, & par-là se permettent des hostilités qui ne sont gueres compatibles avec cet esprit de douceur qui doit être propre aux vrais amateurs de leur patrie, la municipalité a fait faire la publication suivante :

Liberté, égalité, fraternité.

Les représentans provisoires de la commune d'Amsterdam, ayant appris avec douleur que, malgré l'heureuse révolution faite dans notre patrie, malgré les flatteuses espérances d'une tranquillité, d'une sûreté sans exemple qu'on se promettoit dans cette ville, quelques gens mal-intentionnés ne craignoient pas de troubler l'ordre par des effets, pour exciter des troubles parmi les bons habitans; à quoi voulant pourvoir, nous exhortons & avertissons très-sérieusement tous & un chacun, quelle que soit sa façon de penser, de se garder soigneusement d'entrer dans les maisons des autres, pour y commettre des excès, de frapper sur les portes & sur les fenêtres, & d'y causer par-là de l'effroi & du désordre; comme aussi de crier, soit dans les rues, soit dans les auberges de cette ville, *Orange au-dessus*, ou de se servir d'autres expressions séditieuses; de tenir des discours ou des entretiens capables d'effrayer, de répandre des faussetés & d'engager ou contraindre les particuliers à faire quelque vexation ou violence à d'autres, par-où la tranquillité & la sûreté publique & particulière pourroient être troublées & mises en péril, sous quelque prétexte que ce soit, sous peine, contre ceux qui seront trouvés avoir contrevenu à la présente publication, d'être punis sévèrement & exemplairement comme perturbateurs du repos public. En outre ceux qui, sans avoir commis eux-mêmes les excès ou en être complices, auront excité d'autres par promesses, par menaces, par argent ou de quelqu'autre manière que ce soit, à commettre des actes ou tenir des discours séditieux, seront réputés aussi coupables que les auteurs mêmes & punis rigoureusement & corporellement. Enjoignons tous cafetiers, hôtes, aubergistes, cabaretiers & autres maisons d'assemblées publiques, de se pourvoir de la présente publication, & de l'attacher & suspendre aux endroits de leur maison où elle pourra être le mieux vue

afin qu'elle puisse parvenir à la connoissance de tous & d'un chacun.

Arrêté & publié le 25 février 1795, la première année de la liberté batave.

Par ordre desdits représentans.

G. BRENDER à BRANDIS, secrétaire.

Les représentans de la commune de cette ville, pour faire l'ouverture de la navigation, suivant les intentions manifestées des représentans français, ont fait publier une proclamation de la teneur suivante :

Liberté, égalité, fraternité.

Les représentans provisoires de la commune d'Amsterdam, pour satisfaire le plus possible aux intentions que les représentans français nous ont manifestées de lever l'embargo qu'ils ont mis & d'ouvrir la navigation, ordonnent, par les présentes, (sur les représentations du citoyen Touffait, principal agent de la marine & des colonies, autorisé spécialement par la nation française, à prendre une connoissance exacte de tous les vaisseaux & bâtimens appartenans aux nations en guerre avec la France, leur grandeur, le nombre des hommes de l'équipage, des charges qu'ils portent, pour autant qu'elles se trouvent encore dans ces vaisseaux, ou qu'elles aient déjà été transportées, en tout ou en partie, sur d'autres vaisseaux ou allèges, & à qui elles appartiennent,) à tous négocians, cargadors, courtiers de vaisseaux, & tous ceux que cette présente publication pourra regarder, d'en faire sous trois jours après ladite publication leur déclaration par écrit, au comité de commerce & de marine; soit que ces marchandises soient chargées pour leur compte, ou pour celui de leurs correspondans, en y ajoutant leurs noms. Le susdit comité s'occupera de cet objet, après la publication des présentes, tous les jours, excepté le dimanche, depuis dix heures du matin jusqu'à une heure après-midi, à peine que ceux qui seront trouvés coupables de négligence à cet égard, ou d'avoir fait des déclarations frauduleuses, seront regardés comme des ennemis des deux républiques, & comme tels punis rigoureusement, selon l'exigence des cas.

Arrêté & publié le 27 février 1795, la première année de la liberté batave.

Par ordre des susdits représentans,

G. BRENDER à BRANDIS, secrétaire.

FRANCE.

De Paris, le 20 ventôse.

Dimanche dernier, on a dit des messes dans plusieurs quartiers de cette commune, & on a remarqué qu'il y avoit eu quelques boutiques qui n'ont pas été ouvertes. La liberté des cultes particuliers n'a pas été étonnée de voir des queues aux portes des maisons où on disoit la messe; mais les bons citoyens ont vu avec satisfaction qu'il n'y en avoit plus ni aux portes des boulangers, ni à celles des bouchers; ce qui indique, & que les alarmes répandues par les malveillans sur les subsistances sont dissipées, & que le gouvernement a pris des sages mesures pour les faire cesser absolument.

A U R É D A C T E U R.

Paris, le 18 ventôse.

Je sors, citoyen, de la séance de la convention, vivement ému de ce que je viens de voir & d'entendre. Je vous

proposé de consigner dans votre plus prochaine feuille le sentiment que j'éprouve; si vous remplissez mon devoir à cet égard, je vous ferai passer très-incessamment quelques réflexions sur l'énorme prépondérance que l'état de nos finances a donné au système d'immoralité qui a mis la république & la nation à deux doigts de leur perte.

« La justice éclatante, faite dans la séance d'avant-hier, du plus épouvantable attentat de la dernière tyrannie, a comblé de joie & d'espérance les véritables amis de la liberté. Elle est donc vouée à la juste exécution de la nation, cette journée du 31 mai, dirigée par une faction sanguinaire & exécutée par les satellites armés du despotisme contre la liberté de la représentation nationale! On ne peut se défendre d'un sentiment d'indignation, quand on songe que les auteurs de ce genre inouï d'oppression la firent en quelque sorte sanctionner par un excès permanent de terreur, qui voila, pour ainsi dire, aux yeux de la nation cet assassinat de toute liberté. Le peuple avoit légalement élu ses représentans; un tyran les arrache à leurs fonctions, & ce même tyran se fait remercier, par des associations dont il étoit l'âme, d'avoir sauvé la patrie par cette violence sans exemple.

» Le tyran meurt & son esprit lui survit, puisque le problème du mérite de cette journée a subsisté près de huit mois après son supplice: il avoit donc laissé de nombreux héritiers de sa tyrannie? Oui, sans doute, & ces héritiers n'ont cessé de déployer leurs titres, tantôt en combattant tout projet d'instruction publique, tantôt en jetant des doutes sur l'utilité de la liberté de la presse.

Mais l'expérience avoit déjà répandu d'affreuses lumières sur le système oppresseur; mais la justice protégeoit enfin la liberté de la pensée; mais les systèmes destructeurs de toute relation avec les peuples de l'Europe avoient été anéantis devant le tableau des calamités sans nombre que cet isolement contre nature avoit répandues sur tout le sol de la république. Déjà des écrits lumineux avoient démontré que nulle nation, quelque libre, quelque forte qu'elle soit, ne peut se passer de la considération & de l'estime des autres nations; & c'est pour parvenir à ce but vraiment social, que la convention nationale avoit mis en permanence à l'ordre du jour l'abolition des iniquités de la tyrannie & le retour rapide aux principes de justice que la raison universelle invoque & vénère dans tous les tems.

Nous ne disons point ici que dans cette journée mémorable où la raison, la justice & la liberté ont obtenu un si beau triomphe, une seule voix a proposé son *veto*; cette voix a été étouffée unanimement, tandis que les éloquens défenseurs de la cause publique, *Chénier* & *Syeyes*, ont obtenu tous les suffrages & tous les applaudissemens.

Que maintenant les partisans de Pitt viennent épier nos séances, il faut le désirer, il faut souhaiter qu'ils lui en rendent un compte aussi fidèle que celui qu'ils lui rendoient auparavant des débats atroces de la tyrannie contre la liberté, & le ministère anglais ne tardera pas à comprendre que son peuple a raison de lui demander la paix avec une nation dont elle a déjà éprouvé la force, & qui vient d'augmenter cette force par une étroite union avec la justice; alors lord Grenville ne croira plus que les supplices sont prêts pour les écrivains qui combattent pour la liberté, & il ne comptera plus sur les succès de ces divisions que Pitt fomenteoit dans le sein & jusques dans le cœur de la république française.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

Séance du 19 ventôse.

Le tribunal, vu la déclaration du jury, portant,
 1°. Qu'il n'est pas constant que, pendant que les troupes de la république française étoient assiégées dans Mayence, il a été tenu des propos tendans à anéantir le gouvernement républicain, à rétablir la royauté, à avilir la convention nationale & les commissaires pris dans son sein;
 2°. Qu'il n'est pas constant qu'à la même époque, il a été tenu des propos contenant des nouvelles fausses & alarmantes, tendantes à jeter le découragement dans l'âme des défenseurs de la patrie, & à désorganiser les bataillons de l'armée française, a acquitté & mis en liberté Charles Perrin, âgé de 26 ans, né à Poinson, district de Langres, adjudant-général de l'armée du Rhin.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence du citoyen THIBAUDOT.

Séance du 19 ventôse.

Plusieurs des membres rappelés par le décret d'hier, entrent dans la salle; à l'instant ils reçoivent les embrassemens de leurs collègues, au milieu des applaudissemens des spectateurs.

Les cœurs se livroient à la joie de voir ces victimes échappées au fer des tyrans, & à l'espérance de tout le bien qu'ils vont faire pour expier tout le mal qu'on leur a fait.

Bien des citoyens, dit André Dumont, ont été trompés sur la journée du 31 mai; moi le premier; j'en fais l'aveu: cet aveu excite les applaudissemens à plusieurs reprises.

André Dumont demande, que pour effacer à jamais cette horrible journée, on en punisse les auteurs.

Oui, s'écrie Bourdon, de l'Oise; c'est un scandale public, de voir encore impunis Pache, Bouchotte & d'autres grands scélérats: si je me suis abstenu d'en parler depuis le 9 thermidor, c'est que souvent je les avois poursuivis avant ce jour là; on eût pu croire que la passion m'animoit; mais le moment de la justice est arrivé. — On applaudit.

Plusieurs membres accusent aussi Garat: Garat, dit Dumont, du Calvados, a non-seulement autorisé le 31 mai & le pillage de février, mais il a encore fait l'apologie des massacres du 2 septembre: c'est lui qui, en jettant un voile sur le 10 mars, a amené le 31 mai.

Plusieurs membres pensent que Garat a été plus foible que coupable; ils demandent que les comités soient chargés d'examiner sa conduite. — Toutes ces propositions sont décrétées.

Lesage, d'Eure & Loire, un des représentans rentrés par le décret d'hier, est monté à la tribune: La tyrannie de Robespierre & de ses complices n'a pas pu nous arracher, a-t-il dit, la confiance publique; le peuple nous rappelle au poste qu'il nous avoit assigné; fidèles aujourd'hui, comme au 31 mai, le bonheur du peuple, le triomphe

de la patrie, seront notre unique mobile; que toute défection soit bannie; ah! ne craignez pas que nous soyons aigris par nos maux! Nous avons souffert; mais toute la France n'a-t-elle pas souffert? Quand on se jouoit impunément des propriétés & de la vie des citoyens, le peuple tout entier n'étoit-il pas hors de la loi? (Vifs applaudissemens). Nous ne nous souviendrons de tant de maux, continué l'opinant, que pour en empêcher le retour; réunissons-nous tous pour garantir la république des coups des royalistes en délire & des terroristes en fureur!

L'assemblée, par des acclamations générales, scelloit déjà cette heureuse réunion que l'opinion avoit provoquée; il appartenoit à Lecointre, de Versailles, de troubler une joie si douce, par une motion dont l'assemblée a bientôt fait justice, rendant les représentans rappelés responsables du mal même qu'on leur a fait, leur reprochant jusqu'à la fuite par laquelle ils se sont soustraits à la mort & conservés pour servir encore le peuple; il demandoit qu'il fût fait un nouveau rapport sur leur compte. — Ce discours a été entendu avec autant d'impudence que d'indignation.

Merlin, de Thionville, & Bourdon, de l'Oise, se sont vivement élevés contre cette proposition. « On vous demandoit la paix, a dit le premier, & c'est de la paix dans cette assemblée que dépend la paix du globe: l'assemblée n'a que trop tardé à rappeler nos collègues; elle fera toujours le bien trop tard, quand elle attendra qu'on le lui demande, & qu'elle ne le fera pas de son propre mouvement ».

Merlin fait sentir que si l'on enfreint le décret du 17 frimaire, en rapportant celui d'hier, rendu sur la déclaration des comités, que non-seulement il n'y avoit point lieu à examen, mais que les députés mis hors de la loi devoient même être rappelés à leur poste, rien n'empêchera Lecointre de demander aussi le rapport des décrets rendus contre Billaud, Barrère, Collot & Vadier. Tant qu'ils respireront, ajoute l'opinant, vous n'aurez pas la paix; chaque instant de leur existence devient pour vous un crime de complicité. Ah! oui, s'écrie-t-il; que les tyrans de mon pays périssent! Mais quand nous aurons puni le crime, jettons un voile éternel sur les faits: il n'est aucun de nous qui n'en ait faites. — Merlin a souvent applaudi.

Bourdon, de l'Oise, a exposé que la convention n'a fait qu'un acte de justice; que rien ne pouvoit dépeindre ces représentans de leur caractère, qu'un jugement légal. S'ils s'étoient présentés ici, dit l'opinant, non la convention n'auroit pas eu le droit de les empêcher de siéger dans son sein. Elle a fait son devoir; elle le fera tous les jours; & Lecointre cherchera, s'il veut, à jeter le trouble & les haines.

Louvet avoit demandé la parole; je l'abandonne, a-t-il dit, pour prouver que nous ne désirons que la concorde. — On applaudit.

On réclamoit l'ordre du jour; la proposition n'a pas été appuyée, dit un membre; qu'on l'inscrive au procès-verbal, dit Bourdon, de l'Oise; oui qu'il y soit inscrit, que personne n'a appuyé cette motion.

Non, dit Dumont; on a eu tort de la combattre; ne faut pas avoir le second tort d'en saisir le procès-verbal.